

## POURQUOI RÉALISER UN DOCUMENT UNIQUE ?

- ⊗ Pour améliorer les conditions de travail des agents afin d'assurer leur intégrité physique et mentale.
- ⊗ Mettre en œuvre une démarche de prévention collective et participative (élus, agents, ACP...)
- ⊗ Répondre aux obligations légales et réglementaires



Votre Document Unique ainsi que votre Programme Annuel de Prévention vous sera mis à disposition sur l'application Agirhe



## UN FINANCEMENT DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

Le Fonds National de Prévention (FNP), crée au sein de la CNRACL en 2001, peut subventionner sur une période d'un an, les actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Ce soutien financier est apporté aux collectivités immatriculées à la CNRACL et à jour de leurs cotisations.



Le service Prévention Hygiène Sécurité du CDG 88 est à votre disposition pour vous :

- ⊗ Accompagner dans le montage du dossier de demande de subvention,
- ⊗ Aider à concevoir votre programme annuel de prévention.

PRESTATIONS	COÛTS HORAIRES
Élaboration du Document Unique	<b>55€ / HEURE</b> (pour les collectivités affiliées) <b>65€ / HEURE</b> (pour les collectivités non affiliées)



PÔLE santé ET sécurité AU TRAVAIL

PHS  
PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

### SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

Téléphone : 03 29 35 77 21

E-mail : [prevention@cdg88.fr](mailto:prevention@cdg88.fr)

Site web : [www.88.cdgplus.fr](http://www.88.cdgplus.fr) — Responsable : Céline KELLER

Conseillers en prévention : Patricia SOUVAIS / Quentin LABRUYÈRE

### CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28 rue de la Clé d'Or • 88000 EPINAL

PÔLE santé ET sécurité AU TRAVAIL

PHS

PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

# LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



## QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT UNIQUE ? UN DOCUMENT OBLIGATOIRE MAIS AUSSI...

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de hiérarchiser les risques qui peuvent être présents dans les collectivités afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

**Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité précise que :**

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

**Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels :**

- ⊗ La création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels,
- ⊗ La mise à jour au moins annuelle de ce document,
- ⊗ L'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques.



A défaut de document unique, une amende de 1500€ peut être demandée par un juge lors d'une enquête après accident.

## ...UTILE ET ÉVOLUTIF !

L'objectif du Document Unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité de vos agents.

Aussi, la mise en œuvre des moyens de protection et de prévention en accord avec le programme annuel de prévention vous permettra de pérenniser la démarche de prévention mise en place.

## RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE : UN SUIVI ÉTAPE PAR ÉTAPE

LES ÉTAPES CLÉS DE LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE		LES ACTEURS
Lancement de la démarche	Constitution dossier de subvention FNP, information des agents, désignation d'un ACP	Service Prévention Hygiène Sécurité du CdG88, élus, encadrement
Étape n°1	Présentation générale de la démarche, organisation générale de la collectivité, définition des unités de travail ...	Conseiller en prévention des risques du CdG88, élus, encadrement, ACP
Étape n°2	Analyse terrain, audit des postes de travail des agents, identification des dangers, évaluation des risques ...	Conseiller en prévention des risques du CdG88, agents, ACP
Étape n°3	Rédaction du rapport d'évaluation des risques professionnels suite à la visite en collectivité	Conseiller en prévention des risques du CdG88
Étape n°4	Restitution du Document Unique et aide à l'élaboration du programme annuel de prévention (plan d'actions)	Conseiller en prévention des risques du CdG88, élus, agents, ACP
Étape n°5	Suivi de la réalisation du programme annuel de prévention (indicateur pour le FNP) et suivi de la mise à jour du Document Unique	Conseiller en prévention des risques du CdG88, ACP



AMÉLIORATION CONTINUE DU NIVEAU DE PRÉVENTION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE LA SANTÉ